

L'an deux mil vingt-cinq et le trois avril à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUSSELLE Alain

Étaient présents : Mrs Alain ROUSSELLE, Xavier BAECKEROT, Guy DREVELLE, Alain FRÉMAUX, Grégory GUILLUY, Rémi HAREL, Francis JOLY, Claude LEQUIN, Stéphane LOIRE, Yannick VAN DAMME, Mmes Virginie FABRE-LOUVET, Raymonde MARTIN

Étaient absents excusés : Mrs David DAROUX, Antoine PERREARD

Procuration (s) :

Mr David DAROUX donne pouvoir à Mr Yannick VAN DAMME
Mr Antoine PERREARD donne pouvoir à Mme Raymonde MARTIN

Madame Virginie FABRE-LOUVET a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

I) Délibération « Autorisation à Monsieur le Maire de signer le procès-verbal de la mise à disposition de biens suite au protocole d'accord de sortie de la C.C.O.P. (Communauté de Communes Oise Picarde) »

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHETS VERS LA CAB (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis) SUITE A PROTOCOLE DE SORTIE DE LA CCOP (Communauté de Communes de l'Oise Picarde)

TRANSFERT DE L'ACTIF

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Déchets de la commune à la CAB, il est admis que les résultats budgétaires relatifs à l'activité Déchets, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent ou non être transférés en tout ou en partie,

Considérant que la commune de Auchy-La-Montagne n'a perçu aucun excédent ou n'a réglé aucun déficit dans le cadre du protocole de sortie de la CCOP,

Considérant que ce transfert de compétences doit donner lieu à des délibérations concordantes de la CAB et de la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De ne transférer aucun excédent ou déficit de fonctionnement ou d'investissement, relatif à la compétence Déchets.

- D'approuver le tableau de transfert et le procès-verbal de mise à disposition auprès de la CAB des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés et d'autoriser Mr le Maire à le signer,

- D'autoriser le comptable public à procéder à la comptabilisation de la mise à disposition des biens comme établie dans le PV de mise à disposition et le tableau de transfert.

II) Délibération « Adoption du rapport de la CLETC (Commission Local d'Évaluation des Charges Transférées) – Transfert de la piscine Bellier et réseau de chaleur »

Adoption du rapport de la CLETC sur le transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2018 constatant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2021 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2025 mettant à jour la composition de la CLETC ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) qui s'est prononcée le 27 février 2025,

Pour rappel :

Le mécanisme des attributions de compensations (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Le IV de l'article 1609 nonies C prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLETC).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le rapport joint explique les calculs opérés pour déterminer ces montants :

- La charge transférée, liée à la piscine Bellier de Beauvais, est évaluée à 811 738€.

Compte tenu d'un transfert au 1er juillet 2024, la CAB a assumé les charges sur le second semestre.

Il faut donc appliquer une retenue au titre du second semestre 2024, à hauteur d'une demi-année.

A compter de 2025, année pleine, l'évaluation, et donc la retenue sur attributions de compensation sera de 811 738€.

- L'équipement réseau de chaleur a été transféré au 1er juin 2024.

Les investissements ont été financés par le concessionnaire, avec des subventions ADEME, de la région Haut-de-France et du FEDER.

Le concessionnaire finance la totalité des charges de la concession par la vente de l'énergie calorifique aux abonnés, et par la facturation de frais de raccordement.

Le concessionnaire verse au concédant (recette pour la ville de 23k€ en 2022) :

- Article 52.1 du contrat : une redevance pour occupation du domaine public, de 10k€,
- Article 52.2 du contrat : une redevance pour frais de gestion et contrôle de la concession, à hauteur de 15k€HT/an.

L'avenant n°2 a réduit temporairement cette redevance à 8k€/an jusqu'en 2018 inclus. Les redevances ne devraient pas faire l'objet d'un versement à la commune, dans la mesure où le domaine

public est mis à disposition de l'agglomération, et la gestion et le contrôle de la concession seront transférés à l'agglomération.

Nous pouvons donc considérer qu'il y a en face des charges équivalentes que n'aura plus la ville et qu'aura l'agglomération.

Compte tenu d'une égalité des charges et des recettes transférées, il est proposé de retenir une évaluation de la charge transférée à 0€

Il est donc proposé au membre du conseil municipal de se prononcer sur le principe de transfert de charge concernant la piscine Bellier et le réseau de chaleur.

Ce projet de délibération sera soumis au conseil communautaire du 4 avril 2025.

III) Vote du Budget 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSELLE, vote à l'unanimité des présents, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	39 900.00
	Recettes :	169 878.78

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	451 198.57
	Recettes :	451 198.57

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	Dépenses :	337 688.38	(dont 297 788.38 de RAR)
	Recettes :	337 688.38	(dont 167 809.60 de RAR)

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses :	451 198.57
	Recettes :	451 198.57

IV) Présentation sur le projet Éolien de Rotangy

Avis du Conseil Municipal sur le projet « Éolien Vallée de Boves à Rotangy »

Monsieur le Maire présente le projet Éolien Vallée de Boves à Rotangy aux membres du Conseil Municipal.

Après la présentation du projet et d'un débat sur le sujet, les membres s'expriment sur le sujet par les éléments suivants :

- Encerclement de la commune
- Saturation du paysage par un très grand nombre d'éoliennes sur le secteur
- Un risque de nuisances sonores du aux pales des éoliennes, sachant que l'on a déjà le bruit provoqué par les générateurs de Luchy quand le vent vient du sud
- Une amélioration de la conception des pales des éoliennes permette de réduire le bruit
- Un apport non négligeable au niveau de l'économie sur le secteur (création d'emplois)

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le dossier

Après en avoir délibéré les membres du conseil procèdent au vote :

- 7 voix pour
- 5 voix contre
- 2 absentions (Mr Xavier BAECKEROOT et Mr Grégory GUILLUY concerné par le projet)

V) Point sur les travaux de la salle de classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'architecte retravail sur le projet, suite à la démolition de l'intérieur du logement, il s'avère que la dalle est à refaire entièrement.

VI) Informations diverses

Adopte un composteur

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est prévu le jeudi 10 avril 2025 concernant les composteurs. Il indique qu'il est obligatoire de suivre cette réunion pour obtenir son composteur.

Carte scolaire rentrée scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu l'arrêté officiel concernant la fermeture de classe sur l'école d'Auchy-La-Montagne en date du 21 mars 2025.

Tarifs 2025 pour le service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis concernant les tarifs 2025 d'assainissement non collectifs.

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des tarifs du SPANC proposés pour l'année 2025.

Nature de la redevance ou des frais de gestion	Montant 2024 proposé en € HT	Montant 2025 proposé en € HT	Montant 2024 proposé en € TTC	Montant 2025 proposé en € TTC
Contrôle de conception et d'implantation des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	100,13 €	101,66 €	110,14 €	111,83 €
Contrôle de bonne exécution des travaux des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités	100,13 €	101,66 €	110,14 €	111,83 €
Contrôle de diagnostic initial ou dans le cadre d'une vente	117,80 €	119,60 €	129,58 €	131,56 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif	106,03 €	107,65 €	116,63 €	118,42 €
Frais de gestion : suivi de l'entretien	5 % du montant de la facture d'entretien			

Les nouveaux tarifs, auxquels viendra s'ajouter la TVA au taux en vigueur actuellement de 10%, s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

Information concernant les déchets

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis va mettre en place une redevance pour le traitement des déchets pour les collèges, lycée et les entreprises importantes à partir de septembre 2026.

Il y aurait peut-être une entreprise qui serait concernée.

Nouveau service

Monsieur le Maire informe que Mr Emeric LOONES à créer son entreprise « VERTI Paysages » et qu'il lui a autorisé à mettre un dépôt de copeaux à la marnière, afin que les habitants puissent se servir.

VII) Questions diverses

Questions de Mr JOLY

Marquage au sol

Monsieur JOLY demande ce que la commune choisie de faire pour le marquage au sol.

Il explique que le marquage au sol à froid dure environ 7 ans et celui à chaud 4 ans.

Monsieur le Maire lui indique qu'il faut faire un essai avec le marquage au sol à froid dans la rue d'Amiens.

Mare rue Michel Gricourt

Monsieur JOLY informe que la mare du carrefour rue Michel Gricourt et rue Yves Maréchal a perdu 110 m³ en 3 semaines et que l'on commence à voir le béton des poteaux. Il demande à Monsieur le Maire ce que la commune va faire.

Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas eu le retour de devis demandé.

La séance a été levée à 21h.